

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE PIERRE-DE SAUREL**

## **AVIS PUBLIC**

Avis est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 novembre 2018, le règlement numéro 295-18 établissant les quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau, soit :

- C1402 : Décharge des Torons, branche 3 (Yamaska et Saint-Gérard-Majella);
- C1409 : Décharge des Torons, principale (Yamaska, Saint-Gérard-Majella et Saint-François-du-Lac);
- C1701 : Grande Décharge de Thiersant (Saint-Aimé et Saint-Louis);
- C1802 : Cours d'eau D'Arsenans (Saint-Roch-de-Richelieu).
- C1803 : Ruisseau des Atocas (Saint-Roch-de-Richelieu).

Ledit règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au [www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements](http://www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements).

Donné à Sorel-Tracy, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018.

La greffière,



M<sup>me</sup> Jacinthe Vallée